

Économie

L'économie sociale et solidaire :
une « troisième » voie qui compte

En 2002, un salarié auvergnat sur dix travaille dans l'économie sociale et solidaire (ESS). Cette économie constitue une sorte de troisième voie entre l'économie de marché et le tout secteur public.

En Auvergne, trois salariés ESS sur quatre travaillent dans une association, les autres se répartissant entre coopératives, mutuelles et fondations. Entre économie de marché et économie administrée, ce « troisième secteur » (ESS) se caractérise par une forte féminisation de l'emploi, un travail à temps partiel très répandu et une qualification supérieure. Les salaires y sont cependant moins élevés.

Vincent ROUGÉOT, INSEE

Depuis la fin du XIX^e siècle, l'économie sociale associe des mouvements porteurs des mêmes valeurs : libre association des individus, gestion démocratique dans l'entreprise (un homme = une voix), non-cumul individuel des profits, solidarité et responsabilité.

Celles-ci se retrouvent au sein des coopératives, des mutuelles et des associations.

Représentant un « troisième secteur », ces composantes répondent aux besoins non satisfaits par l'État ou l'économie de marché classique.

De ce fait, elles ont notamment apporté les premières réponses aux

nouveaux besoins engendrés par l'évolution de la société.

Ainsi, dans les dernières années, le phénomène du vieillissement de la population a suscité le développement de l'aide aux personnes, essentiellement portée par les associations d'aide à domicile.

De même, les structures d'insertion par l'économique, associatives ou mutualistes, ont accompagné la montée du chômage qui a marqué la fin des années quatre-vingt. Se sont ainsi développés des secteurs innovants, porteurs de nouvelles solidarités, générateurs d'emploi, notamment dans les services ignorés par l'économie de marché.

Un salarié auvergnat sur dix travaille dans l'économie sociale

En 2002, l'économie sociale et solidaire occupe en Auvergne plus de 45 000 salariés soit 10 % de l'ensemble des emplois salariés de la région. Cette proportion se retrouve quasiment à l'identique dans l'ensemble des régions métropolitaines hors Île-de-France.

L'Auvergne se démarque en revanche des autres régions françaises par une part plus importante d'établissements appartenant au champ de l'ESS : 15,2 % des unités contre 12,7 % en Provence. Ce déséquilibre entre établissements et salariés reflète le caractère agricole de la région.

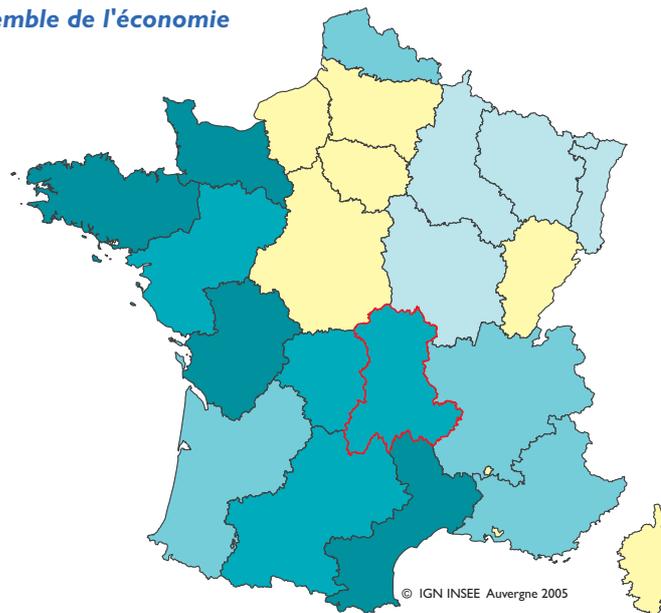
Les coopératives agricoles, sur-représentées en Auvergne, sont peu utilisatrices de personnel. En effet, nombre d'entre elles, comme les Coopératives d'Utilisation du Matériel Agricole en commun (CUMA), fonctionnent sur le principe de la mutualisation de matériels ou de terres.

En termes d'emplois salariés, le poids de l'ESS est nettement plus élevé au sud de la région. Ainsi, 13,2 % et 13,8 % des salariés des départements de la Haute-Loire et du Cantal travaillent dans l'économie sociale contre environ 9 % pour ceux du Puy-de-Dôme et de l'Allier. Pour la Haute-Loire, le poids de l'ESS dans le secteur des services est particulièrement important.

Dans le Cantal, tous les secteurs à l'exception de l'agriculture contribuent à faire du « troisième secteur » un domaine d'activité mieux représenté que dans la région. Il convient toutefois de noter la place importante tenue dans ce département par les coopératives de transformation et de commercialisation de produits agricoles qui sont classées dans le commerce et non dans le secteur agricole.

10 % des salariés dans l'économie sociale, l'Auvergne dans la moyenne des régions françaises

Part des salariés de l'ESS dans l'ensemble de l'économie



Source : INSEE - Année 2002

De façon générale, l'économie sociale concentre l'essentiel de son activité dans les services. Ainsi, en Auvergne, 63 % des salariés ESS travaillent dans les services non marchands et 30 % sont employés dans les services marchands dont plus du tiers dans des coopératives de crédit. Les 7 % restants se répartissent dans les autres secteurs, notamment au travers de coopératives agricoles.

Si les sociétés mutuelles et coopératives sont à l'origine de l'économie sociale, les associations représentent aujourd'hui l'essentiel de son périmètre.

En Auvergne, près de 75 % des salariés de l'ESS y travaillent contre 17,5 % pour les coopératives, un peu plus de 7 % pour les mutuelles, les fondations étant très marginales dans la région. ➤

Le social : principal domaine d'activité des associations

Le développement du monde associatif, très rapide depuis une quarantaine d'années, s'est accentué depuis vingt ans.

La décentralisation a accompagné son développement en renforçant le rôle

des acteurs locaux.

Elle a privilégié le développement des associations en l'accompagnant de diverses mesures fiscales ou de reconnaissance d'utilité publique permettant leur pérennisation.

Ces dernières décennies sont marquées par l'émergence de nouveaux besoins sociaux pris en charge en partie par les associations, notamment l'accueil et l'aide aux personnes âgées, handicapées et en difficulté sociale.

Toutefois, le tissu associatif ne se limite pas au domaine social et couvre des activités multiples : éducation, sport, culture, santé, hébergement (dont une partie du tourisme associatif).

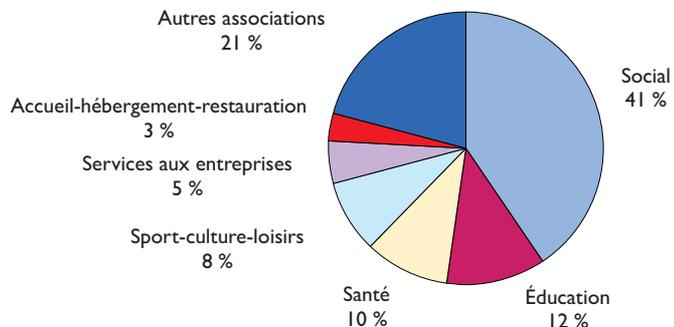
En Auvergne, 34 000 salariés travaillent dans le monde associatif, soit environ trois emplois ESS sur quatre, une proportion comparable à celle constatée sur le reste du territoire français. Sans être une spécificité auvergnate, le social constitue le principal domaine d'activité des associations de la région.

Plus précisément, l'accueil aux personnes âgées et l'aide par le travail sont légèrement sur-représentés en Auvergne alors qu'aide à domicile, crèches et garderies représentent une proportion d'emplois moindre qu'en France métropolitaine.

Les associations du secteur social, de l'éducation et de la santé, aux objectifs proches des missions de service pu-

41 % des salariés associatifs dans le social

Répartition des salariés associatifs selon le secteur d'activité



Source : INSEE - Année 2002

blic, emploient quasiment les deux tiers des salariés associatifs alors qu'elles ne représentent que 26 % des établissements employeurs. C'est au contraire dans les domaines du sport, de la culture et des loisirs

qu'on rencontre les plus petites structures.

Ces associations offrent des métiers nécessitant une technicité moindre. Leur fonctionnement est plus volontiers assuré par des actions bénévoles. ➤

Les coopératives agricoles : 83 % du parc coopératif pour 27 % des salariés

En 2002, on dénombre plus de 4 600 coopératives en Auvergne. Seulement une sur six emploie du personnel, ce qui représente au total environ 8 000 salariés.

Les coopératives de crédit, parmi lesquelles on compte les caisses du Crédit Agricole, concentrent près des deux tiers de ces salariés. Parmi les 3 900 coopératives agricoles, 3 600

sont des CUMA ou des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) qui emploient par nature très peu. C'est pourquoi les coopératives agricoles, bien que constituant 83 % du parc coopératif, n'emploient que 27 % des salariés de l'ensemble des coopératives. Associations et coopératives représentent en Auvergne 92,2 % des salariés et

98,4 % des établissements de l'ESS. Les différentiels sont principalement constitués de la troisième composante majeure de l'ESS : les mutuelles. Les mutuelles, régies par le code de la mutualité, emploient environ 2 300 personnes auxquelles il convient d'ajouter 1 200 personnes pour les mutuelles régies par le code des assurances. ➤

Les salariés permanents moins présents dans l'ESS

Dans l'économie sociale comme dans le reste de l'économie, cohabitent différentes formes de contrats de travail. Les salariés permanents, c'est-à-dire occupant leur poste de travail tout au long de l'année, représentent un peu plus de 62 % des Auvergnats travaillant dans l'ESS contre 65 % pour la sphère marchande hors agriculture.

Les autres salariés, parmi lesquels figurent les intérimaires, les inter-

mittents et les saisonniers, sont légèrement plus représentés dans le troisième secteur.

Malgré un taux de permanents plus fort pour les associations des secteurs social et de la santé, cette répartition se retrouve quasiment à l'identique pour l'ensemble des associations ainsi que pour les coopératives.

Pour les mutuelles en revanche, près de trois salariés sur quatre sont des permanents.

Ainsi, l'économie sociale diffère assez peu de l'ensemble de la sphère marchande non agricole au regard des salariés permanents.

Toutefois, le champ de l'étude ne prend en compte que les postes principaux des différents salariés.

Les salariés occasionnels, c'est-à-dire ceux dont la rémunération ou la durée de travail est faible, sont donc sous-estimés. ➤

43 % des salariés à temps partiel

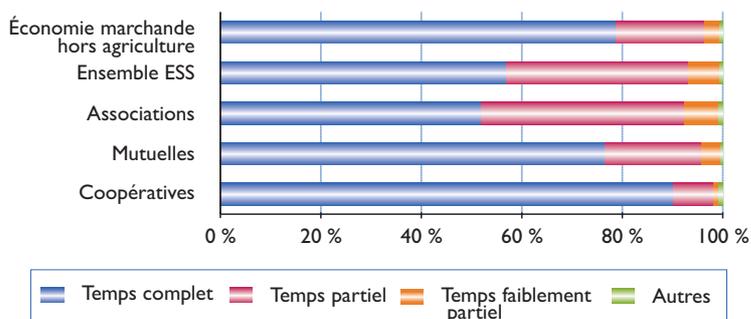
Le recours au temps partiel constitue une première distinction entre troisième secteur et économie classique. En effet, en Auvergne, près de 43 % des salariés de l'économie sociale travaillent à temps partiel contre seulement 21 % pour l'économie marchande non agricole.

C'est dans le domaine associatif que le temps partiel est le plus répandu puisqu'il concerne pratiquement un salarié sur deux contre 23 % pour les mutuelles et 9 % pour les coopératives.

Cette spécificité associative s'explique en partie par leurs moyens financiers réduits et par la nature des contrats de travail qu'elles proposent (souvent aidés).

Le temps partiel très développé dans les associations

Répartition des salariés selon la condition d'emploi



Source : INSEE - DADS - Année 2002

Un salaire moyen plus faible malgré une qualification supérieure

Un autre facteur distinguant l'économie sociale concerne la qualification de la main-d'œuvre salariée. En Auvergne, 35 % des salariés du troisième secteur sont des cadres ou des professions intermédiaires contre 25 % pour l'économie marchande hors agriculture.

De par ses activités, l'économie sociale sollicite peu la main-d'œuvre ouvrière, ce qui accentue la présence des professions intermédiaires. Cette surqualification, particulièrement marquée pour les mutuelles, l'est un peu moins dans le domaine coopératif.

En corollaire, les salaires sont plus élevés dans ces deux formes d'économie

sociale, et plus spécialement pour les mutuelles. Le cas des associations est différent. Malgré une qualification supérieure, le salaire moyen n'est que de 8,69 € de l'heure contre 9,99 € pour l'ensemble de l'économie.

Les associations constituent en règle générale de petits établissements, la part des femmes y est très importante, les secteurs d'activité concernés sont faiblement rémunérateurs, le temps partiel très développé.

Tous ces facteurs influencent le salaire à la baisse. L'âge et la qualification jouent au contraire en faveur des associations. Une fois gommés les effets de tous ces facteurs, on constate que

l'appartenance à une association pèse quand même négativement sur le niveau de salaire.

La moyenne d'âge des salariés de l'ensemble des entreprises de l'ESS est supérieure à celle des salariés des entreprises des secteurs marchands d'un an et demi. Cela tient essentiellement à une présence moins importante des moins de 25 ans, notamment dans les secteurs de l'éducation, de la santé et du social.

Ces derniers sont néanmoins bien représentés dans certains types d'associations : sport-culture-loisirs, accueil-hébergement-restauration et services aux entreprises.

Des salariés plus qualifiés dans l'Économie Sociale et Solidaire

Répartition des salariés selon la catégorie socioprofessionnelle

	Chefs d'entreprise, cadres	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers	Non renseigné	Salaire horaire moyen (en euros)
Coopératives	8,5 %	22,9 %	13,5 %	55,0 %	0,1 %	10,02
Mutuelles	11,3 %	41,1 %	45,2 %	1,4 %	1,0 %	10,90
Associations	7,2 %	26,9 %	42,4 %	16,7 %	6,9 %	8,69
Ensemble de l'Économie Sociale et Solidaire	7,5 %	27,2 %	39,8 %	19,6 %	5,9 %	8,97
Économie marchande hors agriculture	7,1 %	18,3 %	26,3 %	47,2 %	1,1 %	9,99

Source : INSEE - Année 2002

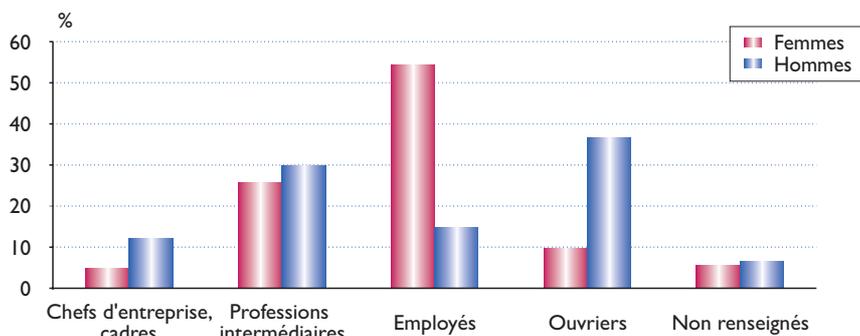
Une féminisation très marquée

Les femmes sont très présentes dans l'économie sociale. Elles représentent en effet près des deux tiers des emplois, proportion inverse à celle de l'ensemble de la sphère marchande non agricole.

Ce phénomène s'explique en partie par la sur-représentation dans l'économie sociale de certaines activités traditionnellement plus féminisées (éducation, santé, social). Parmi les établissements du troisième secteur, seules les coopératives se distinguent par une forte proportion d'hommes.

L'écart de salaire horaire moyen entre hommes et femmes reste à l'avantage des hommes, respectivement 9,77 € et 8,46 €. Ces derniers sont aussi plus qualifiés. Ainsi, 12 % d'entre eux sont cadres contre moins de 5 % pour les

Une majorité d'employés chez les femmes
Répartition des salariés selon le sexe et la catégorie socioprofessionnelle



Source : INSEE - DADS - Année 2002

femmes qui occupent majoritairement des postes d'employés. Le temps partiel est beaucoup moins ré-

pandu chez les hommes : plus d'une femme sur deux travaille à temps partiel et moins d'un homme sur trois. ➤

Les démarches coopératives d'entreprises

Au côté des secteurs nettement identifiés de l'économie sociale (cf. nomenclature ci-dessous) se sont développées des démarches d'entrepreneurs individuels. Ceux-ci ont souhaité s'associer pour mieux répondre aux évolutions des marchés et aux nécessités d'atteindre des seuils critiques.

Ainsi, dans les secteurs du commerce et de l'artisanat se sont créées des coopératives d'achat, de services et de mise à disposition de moyens, qui, dans le cadre juridique et de fonctionnement des coopératives, apportent à leurs adhérents, entrepreneurs individuels, des marchés, des achats groupés et des services.

En Auvergne, le commerce coopératif associé est représenté par plus de cinquante enseignes de commerçants indépendants tels ATOL ou KRYS chez les opticiens, Intersport ou Sport 2000 dans les équipements de loisirs, Weldom et Monsieur Bricolage dans l'équipement du foyer, Buro+ ou Hyperburo pour l'équipement de bureau.

De plus, la région accueille des centrales d'achat coopératives telles :

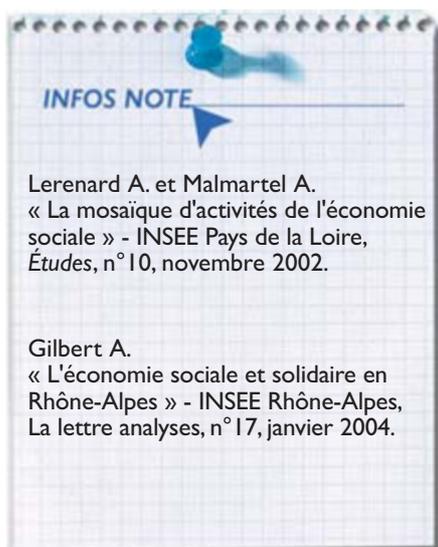
- la SCA Centre (Société Centrale Approvisionnement) pour les Centres Leclerc à Moulins ;
- Monsieur Jardinage à Montluçon, qui regroupe nationalement plus de cent entreprises spécialisées dans le jardinage et les équipements de loisirs ;
- dans le secteur des métiers, une dizaine de coopératives d'artisans du bâtiment proposent une gamme de construction clé en mains ;
- chez les bouchers charcutiers, deux coopératives d'achat dans le Puy-de-Dôme et dans l'Allier fournissent à leurs adhérents des préparations alimentaires élaborées ;
- et dans le secteur du transport, la coopérative Auvergne Trans Route (ATR) fédère une trentaine d'artisans transporteurs donnant à cette structure la deuxième place régionale en matière de fret, logistique et transport de marchandises.

Ainsi, en Auvergne, au-delà des emplois directement répertoriés dans les structures, le système coopératif génère par ces centrales un nombre important d'emplois salariés, de l'ordre du millier, chez les entrepreneurs individuels, sociétaires de ces outils coopératifs de développement.

Maryline SURE, Michel-Paul HERGAT, CRES Auvergne

Définitions et nomenclature

Coopératives	Coopératives agricoles Coopératives de crédit Coopératives de production Autres
Mutuelles	Mutuelles d'assurances Mutuelles régies par le code de la mutualité Éducation Santé Social
Associations	Sport-Culture-Loisirs Accueil-Hébergement-Restoration Services aux entreprises Autres



Coopérative

Groupement de personnes poursuivant des buts économiques, sociaux ou éducatifs communs par le moyen d'une entreprise gérée par ses membres et à leurs risques sur la base de l'égalité des droits et des obligations.

Mutuelle

Organisme issu de mouvements sociaux utilisant les principes de solidarité et d'entraide pour la prévoyance et l'assurance de ses membres.

Association

Personne morale issue de la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun d'une façon permanente leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices.

Salarié permanent, non permanent, occasionnel

Un salarié est qualifié de permanent s'il travaille tout au long de l'année à un même poste.

S'il est employé durant une période trop courte, pour un volume horaire trop faible ou pour un salaire peu important, il est déclaré occasionnel.

Dans les autres cas, le salarié sera non permanent.

Temps complet, temps partiel, temps faiblement partiel

La condition d'emploi dépend à la fois de l'année, du secteur d'activité et de la taille des établissements.

Pour l'année 2002, le seuil au-delà duquel un salarié est considéré comme travaillant à temps complet est compris entre 80 % et 99 % de la durée légale de travail.

Directeur de la publication

> René JEAN

Directeur régional de l'INSEE

Rédaction en chef

> Pierre VALADOU

> Daniel GRAS

Composition et mise en page

> INSEE

www.insee.fr/auvergne

> Toutes les publications accessibles en ligne

Création maquette

> Free Mouse 06 87 18 23 90

Impression

> Imprimerie IMC

Crédit photo

> INSEE Auvergne



3, place Charles de Gaulle
BP 120

63403 Chamalières Cedex

Tél. : 04 73 19 78 00

Fax : 04 73 19 78 09

> Vente

Tél. : 04 73 19 78 73

Prix du numéro : 2,2 €

Méthodologie

Les établissements de l'ESS sont repérés à l'aide du répertoire des Entreprises et des établissements (SIRENE).

Toutefois, les associations sans salarié n'étant pas tenues de déclarer leur existence dans un CFE (Centre de Formalité des Entreprises), ce répertoire est incomplet sur le champ associatif.

Les effectifs salariés de l'économie sociale sont quant à eux issus de diverses sources administratives, la confrontation de ces différentes sources permettant d'améliorer la qualité des données. Enfin, les caractéristiques des salariés (âge, sexe, condition d'emploi, ...) sont fournies par les fichiers DADS (Déclarations Annuelles de Données Sociales).